

EXTRAIT DU REGISTA

Décision du Président n°2025-061

Objet : Mise à disposition de locaux - Théâtre du Pilier à la mairie de Giromagny

Le Président de la Communauté de communes des Vosges du sud,

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,
- l'arrêté préfectoral n°90-2023-12-06-00003 du 6 décembre 2023 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération n°043-2020 du 15 juillet 2020 portant délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Président et le bureau.

Considérant

la demande d'occupation de la salle de spectacle et des espaces attenants de l'Espace Savoureuse par la mairie de Giromagny suite à courriel du 24 septembre 2025.

DECIDE

Article 1er: de mettre à disposition de la mairie de Giromagny, différents espaces de l'Espace la Savoureuse, sis 7-9 rue des casernes - 90200 GIROMAGNY. Plus précisément, ils correspondent aux éléments suivants:

- Théâtre du Pilier, soit:
 - la salle de spectacle incluant le hall d'accueil dédié à cette activité.
 - les sanitaires accessibles depuis le hall dédié à la salle de spectacle.

Article 2: que cette mise à disposition:

- interviendra le samedi 20 décembre 2025 de 15h00 à 19h00,
- qu'elle donnera lieu à la perception d'une redevance pour mise à disposition du SSIAP1,

Article 3: de signer une convention détaillant les conditions de la mise à disposition.

Article 4: ampliation de la présente décision sera transmis à :

SGC Belfort 2

Visa préfectoral

Etueffont, le 03 octobre 2025,

Le Président,